



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
TÉL. 04 32 44 89 30

Avignon, le 29 avril 2022

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des collectivités et établissements  
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**POLE CARRIERES/JURIDIQUE**

Affaire suivie par : Chloé ROCTON

04 32 44 89 30

[carriere@cdg84.fr](mailto:carriere@cdg84.fr)

**Circulaire n°22-40**

**Objet : Intégration en catégorie A des techniciens de la laboratoire médical et préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens de la fonction publique territoriale**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2022-627 du 22 avril 2022 tire les conséquences, en matière d'échelonnement indiciaire, du passage des diététiciens, techniciens de laboratoire et des préparateurs en pharmacie hospitalière en catégorie A dans la fonction publique territoriale. Ils bénéficient ainsi de l'échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le décret n°2020-1776 du 25 septembre 2020 modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de la catégorie A.

Le Pôle Carrières/Juridique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT